

2022 - 128



DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité de signer des contrats, dans le cadre de l'organisation et des animations et/ou installations proposées pour l'événement Marché de Noël,

D É C I D E

Article 1^{er} : la signature d'un contrat de location pour un engin manuscopique avec la société LOCADOUR, domiciliée 63 boulevard Thibaud, 31 100 TOULOUSE.

Article 2 : Le contrat de location couvre la période du 1^{er} au 14 décembre 2022. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de **1 667,28 € TTC**, par mandat administratif.

Article 3 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 21/9/2022

Le Maire,

Patrick Bobet

V. Bobet